

**Convention de prélèvement pour le règlement de la fourniture d'électricité
entre la Ville de Dieppe, EDF et la Trésorerie de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 28 NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 novembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 4 à la question n° 39), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 6), M. LEFEBVRE François (de la question n° 4 à la question n° 39), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 7), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire (de la question n° 3 à la question n° 39), M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 39), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 4 à la question n° 39), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 6 à la question n° 39), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 14), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 6 à la question n° 39), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 7 à la question n° 39), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 8 à la question n° 39), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 2), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 3), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme EMO Céline (de la question n° 15 à la question n° 39), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (à la question n° 3 et de la question n° 7 à la question n° 39), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 8 à la question n° 39), Mme EMO Céline à Mme DUPONT Danièle (de la question n° 15 à la question n° 39), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances publiques du 30 décembre 2008 relative à l'expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics, la Ville de Dieppe souhaite mettre en œuvre ce dispositif pour le règlement des dépenses liées aux contrats d'énergie électrique passés entre la Ville de Dieppe et EDF.

Le projet de convention tripartite établi, a pour objet de fixer les modalités de règlement de l'ensemble des contrats signés avec EDF par prélèvement automatique ou par prélèvement SEPA (espace unique de paiement en euros) sur le compte Banque de France.

La Ville de Dieppe transmettra à chaque début d'année au comptable un mandat global d'un montant estimatif basé sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice précédent. En fin d'exercice, un mandat de réduction pourra alors être émis si les dépenses effectives se révèlent inférieures, ou à l'inverse un mandat complémentaire si les dépenses effectives se révèlent supérieures.

Les prélèvements devront être effectués conformément aux échéanciers. La Ville de Dieppe transmettra cette information au comptable après s'être assurée de la disponibilité des fonds à la date d'échéance. Le comptable disposera de la faculté de demander à la Banque de France le rejet de l'opération au titre de l'un des motifs et dans les délais prévus par la réglementation interbancaire.

La convention est établie à compter du 1er janvier 2014.

Considérant :

- le souhait de dématérialiser les pièces comptables ;
- l'allègement des écritures comptables ;
- l'avis de la commission n° 1 du 18 novembre 2013 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Dieppe, Électricité de France et la Trésorerie Municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire